



Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration

Procès-verbal de la réunion du 14 mars 2016

Ordre du jour :

1. 6948 Projet de loi portant approbation de l'Accord entre les Etats Benelux (le Royaume de Belgique, le Grand-Duché de Luxembourg et le Royaume des Pays-Bas) et la République du Kazakhstan relatif à la réadmission des personnes en situation irrégulière et de son Protocole d'application signés à Bruxelles, le 2 mars 2015
- Désignation d'un rapporteur
- Présentation du projet de loi et de l'avis du Conseil d'Etat
2. Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à un document de voyage européen destiné au retour de ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier (dossier de subsidiarité COM(2015)668)
3. Entrevue avec les membres luxembourgeois du Parlement européen (semaine de sessions du 7 au 10 mars 2016)
4. Adoption du procès-verbal de la réunion du 25 janvier 2016
5. Dossiers européens: adoption de la liste des documents transmis entre le 5 et le 11 mars 2016
6. Divers

*

Présents : M. Claude Adam, M. Marc Angel, M. Eugène Berger, M. Alex Bodry (remplaçant de Mme Claudia Dall'Agnol), M. Yves Cruchten, M. Gusty Graas, M. Jean-Marie Halsdorf, M. Fernand Kartheiser, M. Claude Lamberty (remplaçant de Mme Lydie Polfer), M. Laurent Mosar, M. Serge Wilmes

M. Georges Bach, Mme Mady Delvaux-Stehres, M. Charles Goerens, membres du Parlement européen

M. Jean-Marc Kirsch, MAEE, Direction de l'Immigration

Mme Rita Brors, Administration parlementaire

Excusés : Mme Claudia Dall'Agnol, Mme Lydie Polfer

*

Présidence : M. Marc Angel, Président de la Commission

*

1. 6948 Projet de loi portant approbation de l'Accord entre les Etats Benelux (le Royaume de Belgique, le Grand-Duché de Luxembourg et le Royaume des Pays-Bas) et la République du Kazakhstan relatif à la réadmission des personnes en situation irrégulière et de son Protocole d'application signés à Bruxelles, le 2 mars 2015

M. Yves Cruchten est nommé rapporteur du projet de loi.

Le projet de loi sous rubrique a pour objet l'approbation de l'Accord entre les Etats Benelux et la République du Kazakhstan relatif à la réadmission des personnes en situation irrégulière et de son Protocole d'application, signés à Bruxelles, le 2 mars 2015. Pour le Luxembourg, l'accord de réadmission avec le Kazakhstan n'est pas une priorité. Dans les cinq ans passés, aucun cas qui aurait nécessité un tel accord ne s'est présenté. Partant, le Luxembourg n'était pas demandeur de la conclusion de l'accord sous rubrique. La demande émanait du Kazakhstan, l'accord de réadmission étant considéré comme étape vers la facilitation de visas.

Une liste des pays tiers ayant conclu un accord de réadmission avec le Benelux sera mise à disposition aux membres de la commission.

2. Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à un document de voyage européen destiné au retour de ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier (dossier de subsidiarité COM(2015)668)

Les États membres peuvent délivrer un document de remplacement pour les ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier qui ne sont pas en possession d'un document de voyage en cours de validité. La recommandation du Conseil du 30 novembre 1994 établit un modèle type de document de voyage pour l'éloignement de ressortissants de pays tiers; toutefois, sa reconnaissance par les pays tiers est limitée, notamment en raison de l'insuffisance d'éléments et de normes de sécurité appliqués. La proposition vise à harmoniser le modèle et les spécifications techniques du document de voyage européen destiné au retour de ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier, afin d'assurer l'application de normes techniques et de sécurité plus rigoureuses, notamment en ce qui concerne les garanties contre la contrefaçon et la falsification.

Ce document facilitera le retour de ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier, les ambassades étant souvent réticentes en ce qui concerne la mise à disposition d'un « laissez-passer » sur base d'autres documents (p. ex. un permis de conduire). Par ailleurs, il sera instauré, dans le cadre du projet « European Liaison Officer », un système permettant l'accès direct aux autorités locales dans les pays tiers.

Discussion

Il ressort du débat que l'Union européenne est en train de négocier des accords de réadmission avec une série de pays, dont la Tunisie, l'Algérie et le Maroc. La réussite de ces négociations varie selon les pays, l'Algérie étant réticente. L'acceptation d'un « laissez-passer » européen signifie pour les pays tiers de céder une partie de leur souveraineté. La mise en vigueur du règlement est une des priorités de la Présidence néerlandaise.

Avec la conclusion d'un accord de réadmission, le pays tiers s'engage à émettre un « laissez-passer » pour le retour de leurs ressortissants. Dans les négociations sur des futurs accords de réadmission, l'Union européenne insistera sur l'acceptation du document européen. Un accord de réadmission multilatéral est une option pour l'Union européenne, mais certains pays tiers le refusent, estimant que des accords bilatéraux peuvent être plus profitables.

3. Entrevue avec les membres luxembourgeois du Parlement européen (semaine de sessions du 7 au 10 mars 2016)

M. Georges Bach informe que les négociations sur l'accord entre l'Union européenne et la Turquie se sont tenues à Bruxelles, alors que la semaine de sessions du Parlement européen a eu lieu à Strasbourg. Le Parlement européen n'apprécie pas tous les résultats de ces négociations, et considère que certains points sont contestables du point de vue juridique. Un certain nombre de groupes politiques se sont exprimés contre la libéralisation de visa anticipée et contre l'ouverture rapide de cinq nouveaux chapitres.

Un dossier important discuté récemment au Parlement européen concerne le détachement de travailleurs dans l'Union européenne. Certaines dispositions de la proposition sont contestées, et une rupture entre les Etats membres de l'Ouest et de l'Est se fait remarquer. D'aucuns sont d'avis que les dispositions de l'ancienne directive-cadre doivent d'abord être implémentées et évaluées. Or, vu que le nombre des travailleurs détachés et les fraudes y relatives augmentent, M. Bach est d'avis que la nouvelle proposition est un pas en avant, mais ne suffit pas encore. Le but d'arriver au même niveau de salaires que les travailleurs résidents n'est pas encore atteint. Une partie du paquet, notamment la proposition sur la sécurité sociale, est mise en suspens à cause du référendum britannique. Dans le domaine social (« triple A social »), une consultation sera lancée pour aboutir, début 2017, dans une proposition respectivement une recommandation. Ce « pilier » social ne sera probablement pas contraignant, ce domaine étant largement dans la compétence des Etats membres. La libéralisation des services portuaires était un autre sujet des débats au Parlement européen, mais ne concerne guère le Luxembourg.

Mme Mady Delvaux ajoute que l'ambiance au Parlement européen n'est pas bonne, les négociations de l'Union européenne avec la Turquie en matière de migration démontrant une fois de plus que l'accent est mis sur le volet intergouvernemental. La gestion de la crise humanitaire y liée ne réussit pas. Parmi les dossiers concrets, Mme Delvaux évoque le débat sur la subsidiarité et la proposition d'instituer un « carton vert ». Certaines dispositions de l'accord conclu dans le cadre du « Brexit » (nécessité d'obtenir une part d'acceptation de 55% des parlements nationaux) interfèrent avec la procédure de contrôle de la subsidiarité. La Commission des affaires économiques vient d'émettre un rapport sur les contrats de vente en ligne. Un autre dossier intéressant est celui

des droits d'émission temporaires des programmes TV à l'étranger. Le programme « food for school » a été amélioré et s'est vu accorder plus de moyens financiers.

M. Charles Goerens exprime également ses réserves quant à la conformité avec le droit européen des résultats négociés avec la Turquie et dans le cadre du « Brexit ». Il souligne que le Parlement européen a la possibilité de refuser certains éléments des accords.

Un membre de la commission donne à considérer que les dispositions des accords peuvent être l'objet d'une saisine de la Cour de Justice de l'Union européenne.

4. Adoption du procès-verbal de la réunion du 25 janvier 2016

Le procès-verbal est adopté.

5. Dossiers européens: adoption de la liste des documents transmis entre le 5 et le 11 mars 2016

La liste des documents est adoptée. M. Marc Angel est nommé rapporteur des documents COM(2016)115, COM(2016)116 et COM(2016)120.

Quant au document COM(2016)62, un membre de la commission demande si les membres du Parlement européen peuvent donner des précisions concernant le revirement en ce qui concerne les résultats du COP-21. En guise de réponse, il est souligné que l'Union européenne a trouvé un accord avant la conférence de Paris. La proposition de la Commission européenne tient compte de ce que les Etats membres sont prêts à transposer. Par ailleurs, l'accord de Paris reste assez vague. Le Luxembourg est un des rares pays à tenir ses engagements financiers, comme par ailleurs dans le domaine humanitaire.

6. Divers

Ce point de l'ordre du jour ne suscite aucune remarque.

Luxembourg, le 29 avril 2016

La Secrétaire-administratrice,
Rita Brors

Le Président,
Marc Angel